

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 16 septembre 2025

PROCES-VERBAL

Le **seize septembre deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le dix septembre 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS, pouvoir donné à Mme BARJONET.
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 14

La séance est présidée par Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance. Le Conseil compte 15 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

En introduction de la séance, il est proposé d'accueillir Catherine LE LESLE qui a effectué son stage de Master 2 Intervention et Développement Social – Administration des Interventions Sociales et de Santé au Service Autonomie à Domicile de février à mai 2025 pour élaborer et réaliser son projet de service. Il fait l'objet du projet de bordereau n°7 pour la présentation et l'autorisation de son envoi aux autorités de tarification.

Catherine LE LESLE présente le projet de service à l'aide d'un diaporama projeté aux administrateurs. L'objectif global de la démarche est la construction d'un projet partagé, adapté aux besoins des usagers et aux réalités du terrain. Sont présentés :

-En introduction, le contexte et les enjeux qu'ils soient nationaux comme locaux du maintien à domicile,

-Approche méthodologique du projet de service avec les objectifs de la mission et la méthodologie mise en œuvre,

-Les résultats et les fiches actions du projet de service avec des résultats opérationnels concrets et l'exemple de fiches actions coconstruites,

-Les forces et orientations du service avec des préconisations stratégiques structurantes à l'horizon 2030,

En conclusion, il s'agit d'un projet ancré dans la réalité du territoire, collectif et inclusif, un projet stratégique et durable avec une projection vers 2030.

Anne BENABES indique qu'il était important de réaliser ce travail de projet de service obligatoire de par la loi du 2 janvier 2002, réclamé par les autorités et permettant de préparer l'évaluation externe programmée en février 2026.

Elle remercie au nom du CCAS, des équipes du SAD et des administrateurs le travail réalisé par Catherine LE LESLE, un travail de qualité construit avec les équipes et dans le sens du besoin de l'utilisateur.

Le diaporama présenté sera remis avec le compte-rendu de la séance.

Suite à cette présentation, la Vice-présidente reprend les points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2025 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025.

Présents : 14 Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Unanimité Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 3

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 1^{er} juillet 2025.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 26 JUIN 2025

Le bordereau est présenté par Madame la Vice-présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 26 juin 2025 sont les suivants :

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15
<u>Unanimité</u>	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

3) EPRD MODIFICATIF N°1 2025

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative qui est soumis se caractérise par différents ajustements de crédits en section de fonctionnement tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses du fait des éléments suivants :

- la mise en œuvre de l'expérimentation des fusions des sections soins et dépendances au chapitre 017 pour les produits de tarification.
- la réception des nouveaux arrêtés de tarification reçus en juillet qui demandent un réajustement des crédits et donc de l'EPRD présenté en conseil d'administration du mois d'avril.

		TOTAL EPRD	DM	EPRD MODIFICATIF
735111	HEBERGEMENT PERMANENT FORFAIT GLOBAL UNIQUE	1 222 730,06	- 280 020,34	942 709,72
7351121	Accueil temporaire avec hébergement	60 758,73	498,22	61 256,95
7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés	62 689,26	514,05	63 203,31
7351128	CNR AUTRES FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES	-	1 942,00	1 942,00
7352121	Hébergement permanent des résidents	358 734,12	- 195 360,72	163 373,40
7352122	Financements complémentaires HEB TEMPO des résidents		25 791,13	25 791,13
7352281	Part afférente à l'hébergement-EPRD*	-		-
7352282	Part afférente à la dépendance-EPRD*	-		-
735311	Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	1 760 310,83	-	1 760 310,83
73532	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD* PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE	157 976,00	- 66 833,74	91 142,26
7353511	PART AFFERENTE A L'HEBERGEMENT-EPRD*	-	-	-
7353512	PART AFFERENTE A LA DEPENDANCE-EPRD*	-	-	-
7381	PRODUITS A LA CHARGE DE LA CAF	48 000,00	- 42 058,00	5 942,00
7388	AUTRES	30 000,00	25 000,00	55 000,00
	TOTAL RECETTES	3 701 199,00	27 826,20	3 729 025,20

-Pour les dépenses, la décision modificative concerne le chapitre 016 relatif aux dépenses afférentes à la structure et est due à la nécessité d'intégrer des crédits à la demande de la trésorerie de Lorient pour les dépréciations de créances de plus de deux ans (compte 6817) ainsi qu'à une possible hausse des créances admises en non-valeur (compte 6541).

	Nature	Libellé	EPRD 2025	DM	EPRD Arrêté 07/2025
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	253 000,00	-	253 000,00
	61351	Location Informatique	1 000,00	-	1 000,00
	61357	Location Matériel médical	18 000,00	-	18 000,00
	61358	Autres locations mobilières	1 700,00	-	1 700,00
	61521	Entretien BÂTIMENTS PUBLICS	-	-	-
	61528	Entretien AUTRES (EHPAD)	3 000,00	-	3 000,00
	61551	Entretien /réparations MATERIEL MEDICAL	1 000,00	-	1 000,00
	61558	Entretien/réparations AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	12 000,00	-	12 000,00
	61561	Maintenance INFORMATIQUE	6 000,00	-	6 000,00
	61562	Maintenance MATERIEL MEDICAL	7 000,00	-	7 000,00
	61568	Maintenance AUTRES	39 000,00	-	39 000,00
	6161	MULTIRISQUES	6 400,00	-	6 400,00
	6165	RESPONSABILITE CIVILE	700,00	-	700,00
	61688	Autres risques STATUTAIRES	34 100,00	-	34 100,00
	617	ETUDES ET RECHERCHES	2 000,00	-	2 000,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	2 500,00	-	2 500,00
	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)FORMATIONS	28 000,00	-	28 000,00
	6188	AUTRES FRAIS DIVERS	2 000,00	-	2 000,00
	623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	200,00	-	200,00
	637	AUTRES IMPOTS,TAXES,VERS.ASSIMILES	8 800,00	-	8 800,00
	6512	DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE	4 680,00	-	4 680,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100,00	6 233,02	6 333,02
	6558	QUOTE-PART DE RESULT.SUR OPE. FAITE DS CADRE AUTR	100,00	-	100,00
	6571	SUBV. AUX ASSOC. PARTICIPANT VIE SOC.DES USAGERS	1 200,00	-	1 200,00
	6578	AUTRES SUBVENTIONS	14 300,00	-	14 300,00
	6588	AUTRES	4 300,00	-	4 300,00
	6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	4 549,55	-	4 549,55
	66111	ICNE	- 120,71	-	- 120,71
	6718	AUTRES CHARGES EXCEPT. S/ OPE. DE GESTION	500,00	-	500,00
	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	35 000,00	-	35 000,00
	68111	Amortissement IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 630,96	-	3 630,96
	68112	Amortissement IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 319,51	-	44 319,51
	6817	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS	6 000,00	5 116,98	11 116,98
	68748	AUTRES			
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	544 959,31	11 350,00	556 309,31

Ces réajustements de crédits amènent à un résultat prévisionnel déficitaire de 70 135.71€ contre - 118 823.31€ lors du vote de l'EPRD en avril 2025.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu les arrêtés d'application du 7 au 29 décembre 2016 déterminant les cadres normalisés EPRD/ERRD et annexes obligatoires,

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental du département du Morbihan pour l'exercice 2025,

Vu l'arrêté Relatif à la tarification à compter du 1er juillet 2025 de l'établissement médico-social dénommé EHPAD d'Hennebont Résidence Stêr Glas,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes dans chacune des sections,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 de l'EPRD 2025 de l'EHPAD comme présenté ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 14 Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU PORTAGE DE REPAS **INFORMATIONS :**

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative qui est soumis se caractérise par différents ajustements de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement du fait des éléments suivants :

- une proposition d'acquisition de logiciel qui nécessite de transférer des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 20 et donc de prévoir les crédits d'amortissement en 2025 au prorata de la date d'acquisition,
- l'intégration du produit de la vente de l'ancien véhicule avec des écritures comptables dans chaque section aux chapitres 040 et 042,
- la mise en place de nouvelles règles d'imputation pour la refacturation du personnel entre budget au chapitre 012,
- la prise en compte d'une nouvelle imputation pour les recettes au chapitre 70.

Section d'investissement

	Nature	Libellé	BP 2025	DM N°1 2025	BP+DM 2025
DEPENSES	13913	DEPARTEMENT	0,00		0,00
Total Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE, LOGICIELS...		10 000,00	10 000,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	10 000,00	10 000,00
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	60 000,00	800,00	60 800,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 000,00	-5 000,00	5 000,00
	2188	AUTRES	14 903,67	-5 000,00	9 903,67
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 903,67	-9 200,00	75 703,67
Total Dépenses			84 903,67	800,00	85 703,67
RECETTES	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	80 503,67		80 503,67
Total Chapitre	001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	80 503,67	0,00	80 503,67
	192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		4 400,00	4 400,00
	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCE, LOGICIELS...		800,00	800,00
	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00
Total Chapitre	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	5 200,00	5 200,00
Total Chapitre	24	PLUS VALUE CESSION	4 400,00	-4 400,00	0,00
Total Recettes			84 903,67	800,00	85 703,67
Solde Investissement			0,00	0,00	0,00

Les dépenses d'investissement sont réajustées et augmentées de 800 € pour prendre en compte :

- Compte 2051 : + 10 000 € pour la proposition d'achat du module Portage de repas du logiciel Millésime, utilisé également par le Service Autonomie à Domicile comprenant le logiciel, la licence, le déploiement télégestion mobile permettant aux agents de livraison d'avoir accès aux données, l'assistance et différents frais accessoires.
L'objectif de cette acquisition est de continuer la modernisation de nos organisations mais également de mieux répondre aux obligations réglementaires relevées lors du contrôle de la DDPP. Les crédits sont transférés pour un même montant des comptes 21848 et 2188 ;
- Compte 21828 : + 800 € correspondants à des ajustements de crédits en recettes d'investissement pour l'amortissement au prorata de la date d'achat du logiciel.

Les recettes d'investissement sont réajustées et augmentées de 800 € pour prendre en compte :

- La bonne imputation de la vente de l'ancien véhicule du portage de repas soit un basculement de 4 400 € du compte 24 vers le compte 192 ;
- Compte 2805 : + 800 € pour les crédits d'amortissement au prorata de l'année en raison de la proposition d'achat du logiciel avec une durée d'amortissement de 3 ans.

Section de fonctionnement

	Nature	Libellé	BP 2025	DM N°1 2025	BP+DM 2025
DEPENSES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	12 495,01		12 495,01
Total Chapitre	002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	12 495,01	0,00	12 495,01
	6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	130 962,00		130 962,00
	60622	CARBURANTS	2 500,00		2 500,00
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	200,00		200,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100,00		100,00
	61351	LOCATION MATERIEL ROULANT	1 795,99		1 795,99
	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 800,00		2 800,00
	6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	775,00		775,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	0,00		0,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	60,00		60,00
	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT - REFACTURATION	67 000,00	-67 000,00	0,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	206 192,99	-67 000,00	139 192,99
	6213	PERSONNEL AFFECTE PAR LE CCAS/CIAS		67 000,00	67 000,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL		67 000,00	67 000,00
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	300,00		300,00
	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS			
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00	0,00	300,00
	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	800,00		800,00
	6761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVES) TRANSFEREES		4 400,00	4 400,00
Total Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800,00	4 400,00	5 200,00
	6811	DOT. AUX AMORT. INCORP. ET CORPORELLES	0,00	800,00	800,00
Total chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	800,00	800,00
Total Dépenses			219 788,00	5 200,00	224 988,00
RECETTES	706888	AUTRES PRESTATIONS SERVICES		172 645,00	172 645,00
	70878	REMBOURSEMENT FRAIS PAR DES TIERS Aide sociale	214 968,00	-177 045,00	37 923,00
Total Chapitre	70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	214 968,00	-4 400,00	210 568,00
	74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	4 820,00	5 200,00	10 020,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 820,00	5 200,00	10 020,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		4 400,00	4 400,00
	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELLES GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	4 400,00	4 400,00
	777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00
Total Chapitre	042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	0,00	0,00
Total Recettes			219 788,00	5 200,00	224 988,00
Solde Fonctionnement			0,00	0,00	0,00

Les dépenses de fonctionnement sont réajustées et augmentées de 5 200 € pour prendre en compte :

- Compte 6213 : + 67 000 € pour la nouvelle imputation de la refacturation du personnel au lieu du compte 62871 (- 67 000 €) ;
- Compte 6761 : +4 400 € pour les écritures comptables suite à la vente de l'ancien véhicule du service ;
- Compte 6811 : + 800 € pour l'amortissement du logiciel acquis en 2025 au prorata de l'année. Pour rappel, suite au passage en M57, les biens acquis sont amortis dès l'année de l'achat et non l'année suivante comme en M14.

Les recettes de fonctionnement sont réajustées et augmentées de 5 200 € pour prendre en compte :

- La nouvelle imputation des recettes au sein du chapitre 70 ce qui amène à basculer les crédits en cours d'année du compte 70878 vers le compte 706888. De plus, les produits de la vente du véhicule pour un montant de 4 400 € avaient été imputés au compte 70878 lors du vote du budget alors qu'ils doivent être imputés au compte 775 ;
- Compte 775 : +4 400 € pour la bonne imputation des produits liés à la vente de l'ancien véhicule ;

- Compte 74784 : +800 €. La dotation aux amortissements de 800 € suite à l'achat du logiciel ne peut être compensée par des réajustements de crédits au sein du budget des dépenses qui est déjà très contraint en raison du principe de la tarification sociale.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DS20250412 du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2025 adoptant le budget primitif du budget annexe du service de Portage de repas pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes dans chacune des sections,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** l'acquisition du module Portage de repas du logiciel Millésime,
- ➔ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe du service de Portage de repas pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 2

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) SUBVENTION POUR LA SEMAINE DE LA MÉDIATION

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Dans le cadre de la 7^{ème} édition de la Semaine Internationale de la Médiation programmée en France du 10 au 18 octobre 2025, le Tribunal Judiciaire de Lorient continue de développer des animations hors les murs, en partenariat avec d'autres acteurs, afin de promouvoir la médiation auprès du grand public et en faire une véritable culture.

Pour rappel en 2022, une action conjointe avait été menée sur la thématique de la médiation familiale avec une « conférence dite gesticulée » abordant de manière ludique le sujet sérieux de la séparation des parents.

En 2023, le Tribunal Judiciaire de Lorient et des médiateurs étaient présents sur le marché d'Hennebont pour aller vers la population et la sensibiliser à la médiation. De plus, 2500 sachets de pain avaient été distribués dans les boulangeries de la Ville avec inscription du slogan « Des tensions dans vos relations ? Pensez médiation ».

Sur les deux années, le CCAS a participé à chaque fois à hauteur de 100 Euros. Chaque ville est sollicitée pour participer financièrement à l'impression des sachets de pain.

En 2024, l'opération des sachets de pain est renouvelée. Le service médiation a fait une information au sein d'un établissement scolaire du 2nd degré afin de présenter le rôle des médiateurs, les différents aspects de la médiation et la notion de conflit. Il est également intervenu au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec cette même présentation. Le CCAS est intervenu à hauteur de 200 Euros.

Pour 2025, plusieurs interventions du service Médiation du Tribunal sont prévues à Hennebont avec pour thème « Le handicap et la médiation » :

-Présentation de la médiation et des avantages de ce mode de règlement le 17 octobre aux bénévoles intervenant pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) mis en œuvre par l'Espace de la Vie Sociale

-Exposition dans le hall du Centre Socio-Culturel du 10 au 17 octobre des travaux des élèves de la classe ULIS de l'école Paul Emile Victor de RIANTEC sur « Comment s'exprimer quand le handicap perturbe l'appréhension des émotions ? »

-Intervention à la médiathèque de deux médiatrices le 15 octobre : atelier lecture/information pour présenter la médiation aux familles (adultes /enfants).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le programme d'animations du Service Médiation du Tribunal Judiciaire de Lorient organisées à Hennebont en collaboration avec la Collectivité auprès de la population dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'acculturation à la Médiation,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ACCORDER une subvention d'un montant de 500 Euros pour le projet d'animations présentés ci-dessus dans le cadre de la Semaine Internationale de la Médiation,**
- ➔ **DE DIRE que la subvention sera versée à l'UDAF du Morbihan qui centralise la gestion financière de l'action et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS, au compte 65748 à la fonction 428 (Autres interventions sociales).**

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNISCITE POUR LE DISPOSITIF SOLIDARITÉ SÉNIORS

Le bordereau est présenté conjointement par Anne BENABES et Marie-Laure JESTIN.

L'association Unis-Cité est pionnière du Service Civique des jeunes en France. Son ambition est de permettre à des jeunes de différents horizons et quels que soient leurs origines ou leur projet d'avenir, de consacrer une année de leur vie à la solidarité.

L'association du Morbihan développe un programme « Solidarité Séniors » visant à stimuler « le lien social intergénérationnel, de réduire l'isolement des personnes âgées, de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées dans leur environnement, de stimuler leur activité physique via par exemple des outils numériques ».

Les objectifs de ce programme entrant dans le projet du CCAS de développer les actions de lutte contre l'isolement, une première convention de partenariat pour la période allant de novembre 2024 à juin 2025 a été signée avec l'association.

La coopération avec Unis-Cité permet l'intervention de jeunes volontaires en service civique auprès de personnes âgées isolées par le biais notamment de visites à domicile qui ensuite peuvent déboucher sur des actions collectives.

L'association propose de renouveler la coopération avec le CCAS sur 2025-2026.

Les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sont les suivantes :

-mobilisation de 4 jeunes volontaires fonctionnant par binôme sur Hennebont le mercredi après-midi sur la période du 15 novembre 2025 au 12 juin 2026

-identification d'un référent du CCAS qui sera Marie-Laure JESTIN

-repérage des personnes âgées isolées par le CCAS

-l'équipe du Pôle Maintien à domicile du CCAS facilite la rencontre ainsi que le lien de confiance avec les volontaires

-mise à disposition des volontaires par le CCAS d'un lieu pour la préparation des visites et animations collectives.

Le recrutement, la formation et la rémunération des jeunes volontaires sont assurés par Unis-Cité.

Comme en 2024, une participation financière du CCAS est sollicitée sous forme de subvention pour notamment la prise en charge des frais de déplacements des volontaires et autres frais liés à l'organisation d'animations collectives. Par délibération n°DS20241210 en date du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration avait accordé une subvention d'un montant de 800 Euros versés en 2025.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la volonté du CCAS d'Hennebont de mener des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Vu la proposition de l'association Unis Cité du Morbihan de renouveler la coopération dans le cadre du dispositif « Solidarité Séniors »,

Vu le projet de convention présenté en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat proposé pour renouvellement par l'association Unis Cité du Morbihan,

→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent,

→ DE DECIDER le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Unis-Cité dans le cadre de la convention de partenariat et pour le projet « Solidarité Séniors » 2025-2026, ET DE FIXER son montant comme en 2024-2025 à 800 €,

→ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget principal 2026 du CCAS au compte 65748 Fonction 4238.

Présents : 14 Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Unanimité Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 2

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) PROJET DE SERVICE DU SAAD 2025-2030

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN. Le contenu du projet a été présenté en introduction par Catherine LE LESLE à l'aide d'un diaporama.

La loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, dans son article 12, impose à chaque établissement ou service social ou médico-social l'élaboration d'un projet d'établissement ou de service pour une durée maximale de cinq années.

Ce document stratégique définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Dans cette logique, le Service Autonomie à Domicile (SAD) a procédé à la construction et l'écriture de son projet de service de février à mai 2025 accompagné par une étudiante en Master 2 Intervention et développement social en Spécialité Administration des Interventions sociales et de Santé.

L'écriture de ce projet et les orientations retenues sont d'autant plus stratégiques que le secteur des services à domicile est en pleine réforme avec :

- un renforcement du secteur du domicile, pilier du virage domiciliaire
- une restructuration territoriale de l'offre de services à domicile en termes d'aide et d'accompagnement à domicile et de soin.

Ce projet de service a été élaboré dans une démarche participative associant les professionnels et les usagers.

A la suite d'une phase d'état des lieux et de définition des valeurs du service, une méthodologie progressive de conception du projet de service a été mise en place avec les outils suivants :

- Une enquête de satisfaction interne diffusée en février à l'ensemble des agents du SAD,
- Des groupes de travail interne sur 4 thématiques ressorties dans l'enquête,
- Une analyse qualitative approfondie fondée sur des entretiens menés avec des aides à domicile, l'équipe administrative du SAD, des élues, des partenaires institutionnels et médico-sociaux,
- Les résultats de l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers en mars 2024, qui outre une satisfaction globalement positive, ont permis de faire ressortir plusieurs axes d'amélioration,
- Un travail de comparaison avec quatre autres structures afin d'enrichir la réflexion.

Le travail de diagnostic réalisé sur la base d'une analyse stratégique SWOT soit « Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces » a permis d'identifier les principaux facteurs internes et externes susceptibles d'impacter le service.

La lecture de ces différents éléments permet d'identifier 6 axes principaux d'amélioration structurants :

Axe 1 : Optimiser l'organisation du travail et renforcer la qualité de vie au travail

Axe 2 : Renforcer la culture commune et la montée en compétences par les échanges collectifs

Axe 3 : Structurer un encadrement de proximité et faire émerger une filière interne

Axe 4 : Consolider les pratiques professionnelles et sécuriser les parcours usagers

Axe 5 : Formaliser et dynamiser les partenariats territoriaux

Axe 6 : Développer une approche globale de l'accompagnement à domicile.

Ces différents axes ont donné lieu à la rédaction de fiches actions pour les cinq années à venir du projet de service.

Ce travail d'identification des axes stratégiques d'évolution réalisé de manière transversale, constitue une aide à la décision et des lignes directrices pour l'amélioration continue de la qualité du service rendu à l'utilisateur et de la qualité de vie au travail des professionnels.

Comme tout projet de service et dans le contexte d'un secteur en mutation constante, le document se termine par des préconisations complémentaires à visée stratégique et territoriale. Elles permettent de présenter les défis à plus ou moins long terme à relever par le SAD du CCAS d'Hennebont.

Vu la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et plus précisément l'article 12,

Vu l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des Services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre le département et le SAD et ses avenants,

Vu le projet de service 2025-2030 présenté en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **DE PRENDRE ACTE** de l'élaboration du projet de service 2025-2030 du Service Autonomie à Domicile,

→ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à adresser le document au Conseil départemental du Morbihan et toute autorité en lien avec le service susceptible de le demander.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) CONVENTION PSYCHOLOGUE POUR L'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'AVENANT QUALITÉ DU CPOM

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Depuis 2014, le CCAS propose aux aides à domicile un temps d'analyse de pratique pour les accompagner dans leurs interventions à domicile et leur proposer un espace de réflexion sur les pratiques quotidiennes de terrain.

Cet espace d'échange et de réflexion permet aux professionnels de travailler sur leur posture et leur pratique. Il permet d'analyser les situations qui posent des difficultés, de prendre de la distance grâce à un travail d'analyse collective des situations.

Pour ce faire, le CCAS collabore avec des professionnels psychologues spécialisés dans ce domaine.

Depuis septembre 2022, ces temps collectifs d'analyse de pratique professionnelle étaient assurés par la psychologue de l'EHPAD Stêr Glas dans le cadre d'une convention de partenariat et de la mutualisation des compétences au sein du CCAS.

En raison d'une hausse de la demande d'accompagnement par les aides à domicile dont les temps d'analyse de la pratique professionnelle sont aujourd'hui financés par le département dans le cadre du CPOM et de l'indisponibilité de la psychologue de l'EHPAD pour y répondre, il a été nécessaire de trouver un nouveau professionnel.

Suite à la recherche d'un nouvel intervenant et grâce au travail de réseau réalisé par les services du CCAS, une nouvelle convention est proposée avec Madame Justine ARHAN, psychologue intervenant également au sein de l'EHPAD du Bouëtiez.

En plus de ce temps collectif, Mme ARHAN pourra être sollicitée par la responsable des services de maintien à domicile du C.C.A.S. pour un temps d'analyse de pratique individuel avec un agent rencontrant des difficultés passagères dans le cadre de son travail.

La convention précise notamment les modalités d'intervention, les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre et le contenu des interventions.

Elle est proposée pour une durée d'une année avec l'établissement d'un bilan et d'une évaluation avant d'envisager une possible reconduction.

Les montants de la prestation sont les suivants :

- Temps collectif : 90 euros de l'heure hors frais de déplacement
- Temps individuel : 90 euros de l'heure hors frais de déplacement.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixant des objectifs pour la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, répondant aux objectifs fixés par l'article L314-2-2 du CASF et approuvé par délibération n°DS20241010 en date du 17 octobre 2024,

Vu le projet de convention pour la prestation de temps d'analyse de pratique professionnelle présenté en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposé avec Madame Justine ARHAN pour la prestation de temps d'analyse de pratique professionnelle avec les aides à domicile,
- ➔ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent,
- ➔ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget annexe 2025 du Service Autonomie à Domicile au compte 61128.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) CONVENTION SOPHROLOGUE DANS LE CADRE DE L'AVENANT QUALITÉ DU CPOM

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

L'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 dans le cadre de l'attribution d'une dotation complémentaire prévoit l'atteinte de 6 objectifs par le Service Autonomie à Domicile dont le 5ème est l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'action relative à cet objectif consiste en l'accompagnement et l'implication des agents dans la prévention des risques professionnels et la prévention de l'épuisement.

Afin de prévenir l'épuisement professionnel, de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, de mieux supporter le stress et la pression, le service a souhaité proposer pour les agents volontaires, en complément des séances d'analyse de pratique, des séances de sophrologie et de communication assertive.

Les premières séances tests réalisées avec une professionnelle sophrologue travaillant déjà avec le CCAS depuis 2022, ont concerné 10 aides à domicile et l'évaluation est positive.

Le Service Autonomie à Domicile, disposant d'une aide au financement de cette action par le Département avec la dotation complémentaire du CPOM, il est proposé de contractualiser avec la professionnelle sophrologue sur l'année.

Le projet de convention prévoit entre autre les objectifs de l'action, les modalités de l'intervention, les engagements de chaque partie et le coût.

Pour 2025, le coût de l'intervention se définit comme suit :

- 50 € / séance
- 10 €/ déplacement.

Il est proposé un cycle de 10 séances (1h par semaine, à partir de fin septembre).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avenant n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens fixant des objectifs pour la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, répondant aux objectifs fixés par l'article L314-2-2 du CASF et approuvé par délibération n°DS20241010 en date du 17 octobre 2024,

Vu le projet de convention pour la proposition de séances de sophrologie aux personnels du Service Autonomie à Domicile,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée avec Madame Marion LIAGRE pour la réalisation de séances de sophrologie auprès des personnels d'intervention et administratif des services de Maintien à domicile du CCAS,
- ➔ **D'AUTORISER** la Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout autre document y afférent,

→ **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget annexe 2025 du Service Autonomie à Domicile au compte 6288.**

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) SAAD : ENGAGEMENT APPEL À PROJET « PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE »

Le bordereau est présenté par Marie-Laure JESTIN.

En préambule et pour rappel, le Ségur de la Santé, dans son volet numérique, a pour objectif d'accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS).

Afin d'accompagner cette évolution au niveau des ESSMS mais également des éditeurs de logiciels, le Ségur numérique a mis en place un dispositif de financement qui permet de mobiliser 600 M€ de 2021 à 2025 dans le secteur social et médico-social et intitulé « Programme ESMS numérique ».

La finalité de ce Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs.

Il s'agit en particulier de :

- faciliter la coordination des professionnels et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- améliorer l'accompagnement des personnes ;
- pour les personnes accompagnées, améliorer l'accès à l'information les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie ;
- améliorer la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;
- améliorer le pilotage des transformations du secteur et l'efficacité dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour cela, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de généraliser le numérique dans le secteur, en généralisant l'utilisation effective d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable dans le respect des principes éthiques, et en accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

L'appel à projet « Programme ESMS numérique », bénéficiaire de fonds européens, arrive à sa dernière année de mise en œuvre. Le Service d'Aide à Domicile a déjà pu bénéficier du programme SONS pour faire évoluer son logiciel en version « référencé Ségur ».

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne a courant du mois de mai interpellé les services équipés du logiciel Arche sur le fait qu'il était possible de postuler à nouveau à ce programme de financement en s'engageant sur deux objectifs :

- *Se réunir entre plusieurs finesses géographiques soit un regroupement de ESMS sous la dénomination de « grappe »,
- *Atteindre les cibles d'usages fixées par le programme concernant les services socles : Messagerie sécurisée, Dossier Médical Partagé (DMP), Projet personnalisé.

Le Service Autonomie à Domicile (SAD) a alors intégré un regroupement d'environ une quinzaine de structures sur la Bretagne afin de créer une « grappe » dont le pilote est le CCAS de Rennes. Chaque structure membre du regroupement remonte au pilote les besoins d'achat. Ce dernier centralise les différentes demandes de financement et répond à l'appel à projets.

Pour le SAD, les besoins de financements concernent le renouvellement de la flotte des téléphones portables des aides à domicile, l'achat de tablettes et un scanner pour les visites à domicile, une session de formation de l'équipe pour atteindre les cibles d'usage (utilisation de la messagerie sécurisée, DMP ...).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le « Programme ESMS Numérique » porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS),

Vu l'instruction DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **DE DONNER SON ACCORD** pour répondre à l'appel à projet « Programme ESMS Numérique » par le biais de la grappe,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente, en cas de recevabilité de la demande, à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne et tout document y afférent.

Présents : 14	Pouvoirs : 1	Total : 15	Exprimés : 15
Unanimité	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) EHPAD : MODIFICATIONS DU CONTRAT DE SÉJOUR

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Dans le cadre de l'expérimentation de la référente qualité mutualisé et de l'expérimentation sur la fusion des sections soins et dépendance, des modifications du contrat de séjour sont à mettre en place afin de répondre aux évolutions réglementaires.

Les modifications réglementaires et tarifaires du contrat de séjour concernent :

- Insertion de l'article n°6 intitulé « Droit au choix – libre arbitre »,
- Modification de l'article n°11 relatif à l'accueil d'animaux de compagnie,
- Modification des annexes en lien avec la personne de confiance (Notice explicative sur la personne de confiance, Attestation relative à la personne de confiance, Formulaire de révocation de la personne de confiance),
- Modification de l'article n°8 sur les dispositions financières en lien avec l'expérimentation sur la fusion des sections soins et dépendance.

Vu la loi n°2015-1766 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe du contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
Vu l'arrêté du 3 mars 2025 relatif aux conditions d'accueil des animaux de compagnie en EHPA D,
Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participants à l'expérimentation prévue par l'article 79 de LFSS pour 2024,
Vu l'annexe 4 « Application de l'expérimentation de la fusion des sections » de l'instruction n°DGCS/SD5B/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025,
Vu le contrat de séjour de l'EHPAD STER GLAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE de la mise à jour à jour du contrat de séjour de l'établissement,**
- D'AUTORISER la directrice à envoyer les avenants tarifaires pour la fin d'année 2025.**

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 2

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

12) CONVENTION HUMANITUDE – VERS LE LABEL

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

La démarche Humanitude part d'une vision, d'un rêve partagé, celui de transformer les lieux de soin en véritable lieux de vie, lieux d'envies où le soin est à sa juste place, facilitant la liberté, la citoyenneté et l'autonomie des personnes aidées. Par son approche domiciliaire et sa philosophie de soin, elle amène à prendre soin sans jamais nuire à la santé des personnes accompagnées.

La Méthodologie de soin GINESTE-MARESCOTTI dite Humanitude comprend :

- Une philosophie de soin pratique, basée sur les valeurs de liberté, de citoyenneté, d'autonomie et sur la définition du soignant.
- Une mise en action de ses valeurs au quotidien, par tous les professionnels de la structure, en s'appuyant sur plus de 150 techniques et sur cinq principes fondamentaux (zéro de soin de force sans abandon de soin, respect de la singularité et de l'intimité, vivre et mourir debout, ouverture vers l'extérieur, lieu de vie, lieu d'envies).
- Une démarche projet d'amélioration continue de la qualité avec le référentiel Humanitude mis en ligne sur la plateforme ANCODEA qui guide votre engagement. Le référentiel permet de réaliser progressivement chaque projet, tels que : la prise en soin en douceur, le respect du sommeil, du domicile, de la verticalité, etc...

L'EHPAD est engagé dans cette démarche depuis 2022 et les professionnels bénéficient de formations régulières à la méthodologie de soins. Un groupe de pilotage a également été mis en place afin de suivre les actions mises en avant. Le projet d'établissement porte également les valeurs et principes de la philosophie Humanitude.

Afin de pérenniser ceci et dans l'objectif d'obtenir la labellisation, l'EHPAD souhaite signer la

convention d'engagement « vers le label » ainsi que la convention d'utilisation du référentiel Humanitude via la plateforme ANCODEA.

Cette convention nous engage dans un processus d'accompagnement, de management de la démarche d'amélioration de la qualité de la bientraitance. Elle permet de renforcer, structurer le projet d'établissement et de mettre en place les axes d'amélioration identifiés lors des analyses d'auto-évaluation et des visites de labellisation.

C'est une démarche pluriannuelle et qui nous engage pour une durée de 3 minimum, renouvelable une fois.

En contrepartie, l'EHPAD s'engage à conventionner pour 2 jours de formations au minimum par an sur la formation « Approfondissement du pilotage de la démarche Humanitude ».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la publication de la Haute Autorité de Santé en 2007 sur la bientraitance en ESSMS,

Vu les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé publié en 2018,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions et à effectuer tout acte en découlant.

Présents : 14 Pouvoirs : 1

Total : 15

Exprimés : 15

Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

13) EHPAD : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ESMS NUMÉRIQUE »

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

En préambule et pour rappel, le Ségur du numérique a pour objectif d'accélérer l'intégration du numérique dans les pratiques entre les professionnels et les usagers.

La finalité de ce Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social est de faciliter la transformation des secteurs.

Il s'agit en particulier de :

- faciliter la coordination des professionnels et l'échange d'informations entre les différents acteurs (internes et externes à l'ESSMS) impliqués dans l'accompagnement des personnes ;
- améliorer l'accompagnement des personnes ;
- pour les personnes accompagnées, améliorer l'accès à l'information les concernant et favoriser ainsi leur participation à leur parcours de santé, leur parcours de soins et leur parcours de vie ;
- améliorer la connaissance des besoins des personnes accompagnées ;
- améliorer le pilotage des transformations du secteur et l'efficacité dans le fonctionnement des ESSMS.

Pour cela, le Ségur du Numérique pour le secteur médico-social et social a pour objectif de développer le numérique dans le secteur, en généralisant l'utilisation effective d'un dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) et interopérable dans le respect des principes éthiques, et en accompagnant la montée en compétence de l'ensemble des acteurs.

Pour ce faire, au niveau des ESSMS, des leviers d'action ont été mis en œuvre :

- Certifier la conformité des logiciels et financer le déploiement de mises à jour pour la montée de versions en « versions référencés Ségur » à travers le dispositif SONS (Système Ouvert Non Sélectif)
- Financer la transformation des pratiques des professionnels du médico-social avec le programme ESMS Numérique
- Fixer les obligations réglementaires en cohérence avec le déploiement des prérequis techniques.

L'appel à projet « Programme ESMS numérique », bénéficiaire de fonds européens, arrive à sa dernière année de mise en œuvre. L'EHPAD n'a pas bénéficié de financements pour la montée de version du logiciel métier TITAN en sa version « référencé Ségur » TITAN LINK mais le SONS justifiant la mise en conformité a été signé.

De ce fait, et avec ces prérequis, notre fournisseur de logiciel nous a alerté sur le fait que nous étions éligibles pour intégrer le second levier d'action qu'est le « programme ESMS numérique ».

Pour cela, l'EHPAD s'engage sur deux objectifs :

- ✓ Se réunir entre plusieurs finess géographiques soit un regroupement de ESSMS sous la dénomination de « grappe »,
- ✓ Atteindre les cibles d'usages fixées par le programme concernant les services socles : Messagerie sécurisée, Dossier Médical Partagé (DMP), Projet personnalisé.

L'EHPAD intègre ainsi une grappe de 19 établissements piloté par l'EHPAD d'AVAILLES SUR SEICHE, représenté par Monsieur LAUCOURNET. Chaque structure membre du regroupement remonte au pilote les besoins d'achat. Ce dernier centralise les différentes demandes de financement et répond à l'appel à projets.

Pour l'EHPAD, les besoins de financements prioritaires sont le renouvellement des tablettes (outils de travail des soignants, la formation des équipes concernées par l'utilisation de la messagerie sécurisée et du DMP et éventuellement le financement d'un logiciel de suivi des actions des agents hôteliers.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le « Programme ESMS Numérique » porté par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS),

Vu l'instruction DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ DE DONNER SON ACCORD pour répondre à l'appel à projet « Programme ESMS Numérique » par le biais de la grappe,

➔ D'AUTORISER Madame la Présidente, en cas de recevabilité de la demande, à signer la convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne et tout document y afférent.

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

14) CONVENTION DE FORMATION EN ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNELS ACCUEILLANT DU PUBLIC

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Pour rappel du contexte, les chargés d'accueil de différents services de la Collectivité ou agents en lien avec le public sont de plus en plus confrontés à des comportements agressifs de la part d'usagers. Afin de les accompagner et dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, il a été proposé la mise en place de séances d'Analyse de Pratiques Professionnelles en 2024 avec le Centre de formation professionnelle continue L'Écloserie Formation (Délibération n°DS20240421 du CCAS en date du 4 avril 2024).

D'avril 2024 à Janvier 2025, la démarche de 6 séances de 3 heures maximum soit une tous les deux mois a bénéficié à 38 agents de la Collectivité dont 11 du CCAS.

Cet outil est déjà utilisé pour l'accompagnement des équipes dans le secteur social et médico-social. Au sein du CCAS, les aides à domicile bénéficient de séances tout au long de l'année.

Le développement de l'Analyse des Pratiques Professionnelles accompagne les évolutions actuelles des secteurs sociaux, médicosociaux et sanitaires.

Il s'agit d'une démarche d'accompagnement collectif visant à réfléchir sur les pratiques et les situations vécues par les professionnels dans leur travail. Son objectif est de favoriser le développement des compétences, l'amélioration de l'accompagnement des usagers et le bien-être des professionnels. Elle vise en particulier à questionner et mettre des mots sur des situations professionnelles génératrices de tensions ou de souffrance. Les professionnels partagent leurs préoccupations en équipe, échangeant leurs expériences dans le respect de la libre opinion professionnelle de chacun. Elle offre une opportunité pour les professionnels de prendre du recul, de se questionner sur leur pratique et d'explorer de nouvelles pistes d'amélioration.

Suite à l'évaluation de la démarche auprès des agents du CCAS, et au soutien apporté par la professionnelle auprès des équipes, le renouvellement des séances est sollicité pour les agents d'accueil des Services Action sociale et Maintien à domicile soit un maximum de 7 agents composant un seul groupe.

La convention concerne la fin de l'année avec l'organisation de 3 séances de 3 heures chacune.

Le coût de cette action pour le budget 2025 atteint les 1 800 Euros pour une enveloppe prévisionnelle au budget 2025 de 3 600 € (Année complète soit 6 séances).

Vu les termes de la Convention de formation professionnelle continue,

Vu les éléments de contexte et le projet présentés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le renouvellement de séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les agents chargés d'accueil et les termes de la convention de formation professionnelle continue proposée par L'Écloserie Formation,**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention et à effectuer tout acte en découlant,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus en dépenses au compte 6184 Fonction 020.**

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Anne BENABES demande aux administrateurs l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie du CCAS.
Les administrateurs autorisent ce rajout à l'unanimité.

15) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU CCAS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.





Comme chaque année, le CCAS, pour ses besoins en trésorerie, a lancé une consultation auprès de ses partenaires bancaires dans le but d'obtenir une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 €.

Trois établissements bancaires ont répondu :

- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Caisse d'Épargne

Les offres portent sur l'intégralité du montant demandé.

Récapitulatif des offres reçues :

	Montant	Durée (en mois)	Indexation	Taux à date	Commission de non-utilisation	Frais	Tirage minimum
	700 000 €	12	Moy Mens Euribor 3m + 0,62%, flooré à 0,62%	2,65%	0,00%	840 €	5 000 €
	700 000 €	12	€STR + 0,60%, flooré à 0,60%	2,53%	0,05%	700 €	1 €
	700 000 €	12	Taux fixe à 2,67%	2,67%	0,10%	350 €	10 000 €
	700 000 €	12	Euribor 3m + 0,64%, flooré à 0,64%	2,65%	0,10%	350 €	10 000 €

Après analyse réalisé par le service Finances, l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus favorable financièrement avec les conditions suivantes :

- Taux : Ester + marge de 0.60%
- Commission d'engagement : 0.10% du montant de la ligne, soit 700€

- Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR la proposition de la Caisse d'Epargne,**
- **D'AUTORISER Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Présents : 14 Pouvoirs : 1 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- Résultats du questionnaire SAD-PR sur la lutte contre l'isolement : Marie-Laure JESTIN explique qu'un questionnaire a été adressé dans un premier aux usagers du Service Autonomie à Domicile et ensuite aux usagers du Service de portage de repas et de l'accompagnement aux sorties afin de remonter les besoins des personnes dans le cadre de la lutte contre l'isolement.

Les résultats sont présentés à l'aide d'un diaporama qui sera remis avec le compte-rendu de la séance. Pour les usagers du SAD, près de 40 % se sentent isolés et souhaitent plus de lien social. Les activités les plus sollicitées sont les promenades, les visites de convivialité, les sorties cinéma. Et plusieurs personnes demandent également des ateliers cuisine.

Pour les usagers du service de Portage de repas et de l'accompagnement aux sorties, près de 30 % se sentent isolés et souhaitent plus de lien social. Les activités les plus sollicitées sont les promenades, les visites de convivialité, les sorties cinéma et culturelles. Et comme pour le SAD, plusieurs personnes demandent des ateliers cuisine.

Il est prévu de remettre ce questionnaire avec les colis de Noël afin de toucher un public plus large.

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 16 octobre 2025 à 18h15

Fin de séance à 20h15.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES